



VILLE DE
REMICH

Remich, le 19 octobre 2017

N.réf. : MK/2017/108

Objet : Marché de Noël

Mesdames, Messieurs,

Par la présente nous vous invitons à participer au traditionnel **marché de Noël** organisé par la Ville de Remich qui aura lieu sur la Place Dr F. Kons pendant

les quatre weekends de l'Avent sur la Place Dr F. Kons, à savoir les samedis et dimanches de 14h00 à 20h00.

Vous avez le choix de participer un ou plusieurs weekends. Le chalet (3x3m) sera mis à votre disposition gratuitement par la Ville de Remich. La décoration extérieure du chalet se fera par la Ville de Remich.

En cas d'inscription les heures d'ouverture de votre stand doivent correspondre aux heures d'ouverture du marché de Noël.

Si notre invitation a retenu votre attention, nous vous prions de nous renvoyer le formulaire joint dûment rempli avant le 15 novembre 2017. Pour de plus amples renseignements nous restons à votre entière disposition.

Les personnes responsables au niveau administratif sont :

Mme Carole Sitz | ☎ 23 692 213 | e-mail : carole.sitz@remich.lu

Mme Muriel Kayser | ☎ 23 692 228 | e-mail : muriel.kayser@remich.lu

La sélection des demandes d'inscriptions se fera d'après la date d'entrée en nos bureaux.

Pour le collège échevinal,


Pour le Bourgmestre,


Pour la Secrétaire f.f. ,

Formulaire d'inscription marché de Noël

En cas d'intérêt, prière de remplir le présent formulaire et de l'envoyer à l'adresse suivante **avant le 15 novembre 2016**:

VILLE DE REMICH | B.P. 9 | L-5501 Remich ou par e-mail : visit@remich.lu

Prière de cocher les cases correspondantes à votre choix :

Weekend du 25 & 26 novembre	<input type="checkbox"/>
Weekend du 2 & 3 décembre	<input type="checkbox"/>
Weekend du 9 & 10 décembre	<input type="checkbox"/>
Weekend du 16 & 17 décembre	<input type="checkbox"/>

*L'exploitant du chalet s'engage à respecter les horaires suivants :
les samedis de 14h00 à 20h00 | les dimanches de 14h00 à 20h00*

Données personnelles :

Nom société	
Nom et prénom	
Adresse postale	
Tél. et/ou GSM	
E-mail	
Genre de produits	
Electricité / eau	
Remarques	

Informations importantes :

- En cas de vente de boissons alcooliques il faut être en possession d'une autorisation de cabaretage : la demande d'autorisation et les frais y relatifs sont à charge de l'exploitant. La Ville de Remich peut uniquement mettre à disposition une autorisation pour la vente de boissons alcoolisées aux associations de Remich qui ont nommé un sous-gérant pour la concession en question.
- L'extérieur du chalet est décoré par la Ville de Remich. Le montage et démontage du chalet sont organisés par la Ville de Remich.

(Date)

(Signature)